

Barème des Rémunérations du Cabinet

Honoraires de gestion	H.T.	T.T.C.
Le tarif de nos prestations est basé sur le montant du loyer mensuel hors charge, il s'applique sur la totalité des encaissements		
- loyer < à 4500 €	7,00%	8,40%
- loyer > à 4501 €	6,00%	7,20%
- forfait minimum de	23,50 €	28,20 €
 Honoraires de négociation		
Location:		
- Pour les baux d'habitation vide ou meublée à usage de résidence principale les honoraires sont partagés en trois catégories:		
a) honoraires de visites, constitution de dossier et rédaction d'actes (1) (50% à la charge du preneur, 50% à la charge du bailleur)	20 €/m2	24 €/m2
b) frais état des lieux (1) (50% à la charge du preneur, 50% à la charge du bailleur)	5 €/m2	6 €/m2
c) honoraires de location à la charge exclusive du bailleur (2)		
- loyers inférieurs à 599 €	5,16 %	6,19 %
- de 600 à 899 €	4,33 %	5,20 %
- de 900 à 1199 €	4,00 %	4,80 %
- de 1200 à 2599 €	3,40 %	4,08 %
- loyers supérieurs à 2600 €	3,00 %	3,60 %
 - Pour les baux à usage de résidence secondaire et les logements de fonction les honoraires sont partagés par moitié entre le bailleur et le preneur (2)	14,00 %	16,80%
 - Pour les baux commerciaux et professionnels à la charge du Preneur (sur le montant du loyer triennal)	10,00 %	12,00 %
 - Pour les parkings: deux mois de loyers plus TVA (50% locataire,50% bailleur)		
(1) calculés par rapport à la superficie habitable du logement, plafonds publiés par décret n°2014-890 du 01/08/14 puis révisables chaque année par arrêté du ministre chargé du logement.		
(2) pourcentage sur le montant du loyer annuel hors charges		
 Vente :		
- de 45.000 € à 149.999 €	8,75 %	10,50 %
- de 150.000 € à 399.000 €	5,83 %	7,00 %
- de 400.000 € à 699.000 €	4,17 %	5,00 %
- de 700.001 € à 2.499.999 €	3,33 %	4,00 %
- de 2.501.000 € à 4.999.999 €	2,92 %	3,50 %
- prix de vente > à 5.000.001 €	2,50 %	3,00 %
 Pourcentages maximum applicables pour les mandats exclusifs de vente, un suppléments de 0,5% est appliqué en cas de mandat simple. Les honoraires sont à la charge des vendeurs, ils peuvent être mis exceptionnellement à la charge des acquéreurs, notamment en cas de difficulté financière des vendeurs (succession...). Les honoraires de cession de fonds de commerce ou de cession de baux commerciaux se calculent également selon le tableau ci-dessus défini. Forfait minimum de 4.500 € TTC.		

